

## Agenia Business PLCI

de ACM Belgium Life SA  
www.acm.be

### PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE (SOCIALE) POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS



Qui sont les parties concernées ?

Cette assurance Agenia Business PLCI est une assurance-vie avec une garantie de taux d'intérêt et une garantie de capital, qui s'adresse au preneur assuré âgé de 18 à 65 ans.

- Le preneur d'assurance est un travailleur indépendant à titre principal ou à titre complémentaire, ou bien un aidant indépendant à titre principal ou complémentaire redevable de cotisations sociales au moins égales à celles d'un indépendant à titre principal ou encore un conjoint aidant avec un statut social fiscal complet, qui exerce en Belgique et qui souhaite compléter sa pension. Le preneur est également l'assuré sur lequel repose le risque de survenance des événements.
- Le bénéficiaire en cas de vie ou en cas d'incapacité de travail est l'assuré. Le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré est(sont) librement désigné(s) par le preneur d'assurance.
- La compagnie ACM Belgium Life SA est l'organisme de pension ayant la qualité d'assureur qui exécute l'engagement de pension.



Quelles prestations sont prévues ?

L'objectif de la convention de pension est de constituer une pension complémentaire tant en cas de vie, lors de la prise de la pension, qu'en cas de décès avant la prise de pension (garanties principales). Cette convention de pension complémentaire peut être complétée par des garanties complémentaires optionnelles qui couvrent le risque capital décès et/ou incapacité de travail totale.

#### Garanties principales

En cas de vie de l'assuré à l'âge de la pension, ACM Belgium Life SA lui garantit le paiement du montant total épargné - également appelé réserve. La réserve est constituée du total des primes nettes (après déduction des taxes et des frais, et primes pour les éventuelles garanties complémentaires) majoré le cas échéant, des participations bénéficiaires acquises.

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la réserve constituée au moment du décès est payée au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès.

#### Garanties complémentaires optionnelles

Agenia Business PLCI offre la possibilité de souscrire les garanties complémentaires décrites ci-dessous. Celles-ci ne peuvent être souscrites qu'en combinaison avec les garanties principales.

- **Une couverture décès supplémentaire** : En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, l'assureur garantit le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du montant stipulé dans les conditions particulières (certificat personnel), si celui-ci est supérieur au montant total de la réserve.
- **Des couvertures supplémentaires en cas d'incapacité de travail totale** :
  - Exonération des primes : En cas d'incapacité totale de travail avec un seuil d'incapacité de minimum 67%, l'assureur va intervenir durant la période d'incapacité en prenant en charge les paiements des primes d'assurances (après un délai de carence de 1 à 12 mois selon le choix spécifié).
  - Rente : En cas d'incapacité totale de travail de l'assuré avec un seuil d'incapacité de minimum 67%, l'assureur lui garantit le paiement d'une rente mensuelle afin de couvrir le risque financier d'une diminution de ses revenus. Le preneur assuré choisit, à la souscription, le montant forfaitaire qui pourra être perçu comme rente mensuelle (au maximum 80 % de la rémunération annuelle brute, avec une limite absolue de 120 000€ de rente annuelle). La rente est versée à la fin de chaque mois d'incapacité de travail. Le paiement est limité dans le temps pour certaines affections psychiques et fonctionnelles (après un délai de carence de 1 à 12 mois selon le choix spécifié).

Vérifiez dans quelles situations concrètes et à quelles conditions vous pouvez prétendre au paiement de ces prestations en vous référant aux conditions générales de ce produit, disponibles sur [www.acm.be](http://www.acm.be).



*Comment la pension est-elle constituée ?*

#### Taux d'intérêt garanti :

Ce type de produit est une assurance de branche 21 avec un taux annuel garanti actuel de 1,5% applicable sur la prime nette. Le taux d'intérêt garanti est assuré jusqu'au terme du contrat et toute modification du taux d'intérêt garanti sera communiquée au client.

#### Participation bénéficiaire :

Une fois par an, sous réserve d'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de ACM Belgium Life SA, une participation bénéficiaire pourra être accordée par l'assureur, pour chaque prime versée dans l'année écoulée, tel que décrit dans le plan de participation bénéficiaire déposé à la BNB. La participation finale sera ajoutée à la réserve de l'année précédente, c'est-à-dire au 31 décembre précédent et consultable auprès de l'assureur.

La participation bénéficiaire définitive peut être différente et varier d'une année à l'autre en fonction de la conjoncture économique et de la situation sur le marché. La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut changer chaque année civile.

La présente convention peut entrer en ligne de compte pour le financement d'un bien immobilier.

L'affilié peut demander une avance sur prestations, la mise en gage de ses droits de pension ou encore l'affectation de la valeur de rachat à la reconstitution d'un crédit hypothécaire, pour lui permettre d'acquérir, de construire, d'améliorer, de réparer ou de transformer des biens immobiliers situés sur le territoire de l'Espace Economique Européen et productifs de revenus imposables.

Le montant maximum de l'avance ne peut pas dépasser 65% du montant des réserves de pension déjà constituées, évaluées à la date de l'avance.

La demande d'avance mentionnera les conditions auxquelles cette avance est octroyée ainsi que l'estimation de l'avance nette. Le montant net à payer est recalculé en fonction de la date de l'avance.

L'avance ou le prêt doit être remboursé, dès que le bien immobilier quitte le patrimoine du preneur assuré.

La prime minimale pour les garanties en cas de vie et les garanties en cas de décès (y compris les primes des éventuelles garanties complémentaires et les éventuelles taxes sur les primes) s'élève à 100 € par an.

La prime pour les garanties est déterminée par le pourcentage des revenus professionnels nets indexés d'il y a 3 ans. Le pourcentage est fixé à 8,17%. En outre, la cotisation maximum est définie chaque année et plafonnée à un montant absolu par la loi.

La périodicité des primes est libre et peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

La convention de pension prend fin au décès ou à la mise à la retraite du preneur assuré.

#### Rachat Anticipé total

Un paiement anticipé avant le terme sans frais est possible à partir du moment où l'assuré atteint l'âge légal de la pension ou dès qu'il remplit les conditions pour prendre sa pension anticipée, mais est resté professionnellement actif et ne touche pas encore la pension légale.

#### Les réserves constituées dans le cadre de la présente convention PLCI peuvent être transférées dans un même type de convention PLCI auprès d'un autre organisme de pension.

Le transfert de réserve est limité à la partie des réserves qui n'a fait l'objet d'aucune avance ou mise en gage ou qui n'a pas été affectée dans le cadre de la reconstitution d'un crédit hypothécaire.

Les modalités prévues à cet effet sont décrites dans les conditions générales disponibles sur [www.acm.be](http://www.acm.be).



*Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?*



*Quelles sont les modalités du paiement des contributions ?*



*Quand est-ce que le paiement aura lieu ?*



*Est-il possible de transférer les réserves ?*



Quelle fiscalité est d'application ?

### Fiscalité des primes

L'indépendant dispose d'un avantage fiscal sur les primes des garanties principales et des garanties complémentaires :

Concernant l'avantage fiscal sur les primes des **garanties principales** (constitution de la pension), les primes sont déductibles du revenu imposable au taux marginal en tant que frais professionnels, tout comme les cotisations de sécurité sociale, pour autant que l'indépendant ait payé les cotisations sociales exigibles pour l'année en question et que les primes PLCI soient payés au plus tard au 31 décembre de l'année des revenus.

Les primes payées pour des **garanties complémentaires** « exonération de prime » et « rente d'incapacité de travail » sont déductibles comme frais professionnels pour l'assuré, pour autant qu'il prouve ses frais réels.

### Taxes sur les primes

Il n'y a aucune taxe sur les primes des garanties principales.

Si une couverture « incapacité de travail » est souscrite, une taxe de 9,25% est prélevée sur les primes payées pour cette couverture.

### Imposition des prestations au terme

- Retenue INAMI : 3,55% ;
- Cotisation de solidarité : entre 0-2% (% en fonction du montant du capital PLCI) ;
- Imposition en rente fictive calculée sur le capital pension hors participation bénéficiaire.  
La rente fictive est calculée sur 80% du capital pension imposable si le capital n'est pas versé avant:
  - l'âge légal de la pension de l'assuré et qu'il est resté effectivement actif jusqu'à ce moment ;
  - OU avant que l'assuré ne respecte les conditions pour atteindre une carrière complète selon la législation et qu'il est resté effectivement actif jusqu'à ce moment.
  - La période d'imposition (au taux marginal) de la rente fictive s'étend sur
    - o 10 ans => bénéficiaire >65 ans
    - o 13 ans => bénéficiaire <65 ans

### Imposition des prestations en cas de décès avant le terme

- Retenue INAMI : 3,55%, uniquement dans le cas où le conjoint survivant est le bénéficiaire ;
- Cotisation de solidarité : entre 0-2% (% en fonction du montant du capital PLCI), uniquement dans le cas où le conjoint survivant est le bénéficiaire ;
- Imposition en rente fictive calculée sur le capital pension hors participation bénéficiaire, à charge du (des) bénéficiaire(s).  
La rente fictive est calculée sur 80% du capital décès hors participation bénéficiaire en cas de :
  - Décès avant le terme et en cas de liquidation à partir de l'âge légal de la pension ou à partir de l'âge auquel les conditions pour une carrière complète sont remplies
  - ET si l'affilié est resté effectivement actif jusqu'à cet âge.
  - La période d'imposition (au taux marginal) de la rente fictive s'étend sur
    - o 10 ans => bénéficiaire >65 ans
    - o 13 ans => bénéficiaire <65 ans

### Imposition des prestations Incapacité de travail

Le versement de la garantie complémentaire Rente d'incapacité de travail est imposable comme revenu de remplacement ou comme revenu de pension.

### Droits de succession

Le versement en cas de décès est soumis aux droits de succession.



Quels sont les coûts ?

Des frais sont prélevés sur les primes, les réserves et les paiements anticipés.

#### Frais d'entrée

Maximum 5,5% sur les primes de garanties principales (hors taxes sur la prime).

#### Frais de gestion

- Branche 21: s'élèvent sur base annuelle à maximum 0,25%. Ils sont prélevés mensuellement sur la réserve totale du contrat.

#### Frais de transfert

En cas de transfert vers une autre institution de pension les frais de sortie sont de 5% de la valeur de rachat théorique du contrat, mais sont dégressifs dans les 5 dernières années. Les frais de sortie se montent à 4%, 3%, 2%, 1% ou 0% si le rachat a lieu respectivement 5, 4, 3, 2 ans ou la dernière année précédant la date terme du contrat.

Mais avec un minimum de 75 € (indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (1988 = 100)).

#### Frais de gestion sur les avances

Frais fixes de 125 € (indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (1988 = 100)) et frais annuels de 0,50% sur le montant de l'avance.



Comment s'effectue la communication d'informations ?

La décision de souscrire à ce produit est prise sur la base d'une analyse complète de ce document et des conditions générales du produit, qui contiennent des informations complémentaires et sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire en assurances Beobank NV/SA, sur [www.acm.be](http://www.acm.be) et sur [www.beobank.be](http://www.beobank.be).

Chaque année, le travailleur indépendant est informé via une fiche pension, de la situation de la pension complémentaire qu'il s'est déjà constituée. Le relevé décrit la situation du contrat au 01/01 de l'année en question, et informe notamment sur le montant des prestations et réserves acquises, ainsi que sur le niveau de financement actuel du régime de pension.

Une attestation fiscale sera envoyée au travailleur indépendant, conformément à la législation fiscale applicable.

Vous pouvez consulter la situation au 1er janvier des données relatives à vos pensions complémentaires sur votre fiche de pension annuelle et sur [www.mypension.be](http://www.mypension.be).



Quid des plaintes relatives au produit ?

Vous pouvez communiquer vos plaintes par courrier à l'adresse ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2 à 1000 Bruxelles ou par email à l'adresse [complaints-life@acm.be](mailto:complaints-life@acm.be).

Les plaintes sont étudiées par le responsable de la gestion des plaintes de ACM Belgium Life SA. Celui-ci analyse votre plainte et concerte, le cas échéant, le(s) service(s) concerné(s) de ACM Belgium Life SA, ou d'éventuelles autres personnes ou services impliqués, afin de formuler une réponse équitable à votre plainte.

Lorsque la réponse à votre plainte ne vous satisfait pas, vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsman des Assurances ([www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)), situé au Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles ou via email à [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be), sans préjudice de la possibilité d'introduire des poursuites judiciaires.

ACM Belgium Life SA, entreprise d'assurance agréée par la BNB sous le numéro 0956, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles, dispose d'un agrément pour les branches vie 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 pour proposer des assurances-vie en Belgique.

*Cette convention de pension est soumise au droit belge.*

*Cette fiche info « Agenia Business PLCI » décrit les modalités du produit applicables le 12/12/2023.*

*Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits*